

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros-Guirec
Commune de Saint Quay Perros

ARRETE

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée
Rue de Kerliviec
du 24 mars au 11 avril 2025

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise ETUDIS, en date du 18 mars 2025

CONSIDERANT que dans le cadre de réalisation de sondage en accotement, à la tarière, sur une profondeur de 2 m pour analyser le sol avant des travaux de RTE, sur une partie de la rue de Kerliviec, les conditions de circulation seront dégradées. Il est donc nécessaire de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier, qui pourraient empiéter sur une partie de la chaussée, entre le 24 mars et le 11 avril 2025.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de réalisation de sondage en accotement, à la tarière, sur une profondeur de 2 m pour analyser le sol avant des travaux de RTE, sur une partie de la rue de Kerliviec, les conditions de circulation seront dégradées. Il est donc nécessaire de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier, qui pourraient empiéter sur une partie de la chaussée, entre le 24 mars et le 11 avril 2025.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse, interdiction de stationner

Article 3 : La signalisation et toute mesure de sécurité seront mises en place par l'entreprise en charge de travaux.

Les intervenants seront responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils seront également tenus de maintenir en permanence en bon état et à leurs frais exclusifs, tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté. Les lieux devront être remis en état par les intervenants, à leurs frais.

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec et Lannion
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 18 mars 2025

Marcel LE BOZEC
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 18 mars 2025



